

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille vingt et un, vendredi quinze janvier, dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Vatteville-la-Rue, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, Maire

M. Somon 1^{er} Adjoint, Mme Danger 2^{ème} Adjointe, M. Leclère 3^{ème} Adjoint,
M. Leprince, Mme Agnès, M. Darricarère, Mme Bocca, M. Déal, Mme Guillot, (a reçu procuration de Mme Desrues), Mme Dionnet, M. Glatigny, Mme Lenormand, M. Langrume Conseillers Municipaux.

Etait absente excusée : Mme Desrues (a donné procuration à Mme Guillot)

Secrétaire de séance : M. Somon,

Date de convocation : 7 janvier 2021

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

Avant d'ouvrir la séance, Le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée ainsi qu'à leurs proches et surtout une très bonne santé.

Ce début d'année est loin de commencer sous les meilleures conditions vu le contexte sanitaire.

Le Maire souhaite que l'équipe municipale s'implique dans le fonctionnement communal, unis pour les actions à mettre en place pour Vatteville-la-Rue et ses habitants.

POLICE PROXIMITE : PRESENTATION PAR LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE RIVES EN SEINE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la Lieutenante, Mme Nathalie Birot et au gendarme, Mme Justine Lefebvre, référente communale et donne la parole à la Lieutenante pour la présentation de la brigade de gendarmerie de Rives en Seine.

Mme Birot, remercie la municipalité pour son invitation et lui présente à son tour ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

La brigade de Rives en Seine, dont elle assure son commandement, est composée de 18 gendarmes, répartis sur 2 sites :

- 12 gendarmes à Caudebec en Caux (commune déléguée de Rives en Seine)
- 6 gendarmes à La Mailleraye sur Seine (commune déléguée de Arelaune en Seine)

Elle assure son commandement depuis le 1^{er} août 2019.

Les horaires de La gendarmerie de Rives en Seine sont :

Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Dimanche et jour férié : 9h à 12h et de 15h à 18h

La gendarmerie de Rives en Seine oeuvre en collaboration avec la brigade de Pavilly et d'Yvetot ainsi qu'avec la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine Agglo.

Après avoir répondu aux questions des élus, La Lieutenante indique qu'il ne faut pas hésiter à prendre contact avec les forces de l'ordre en cas de véhicules suspects sur la commune de Vatteville-la-Rue ou pour tout autre constat qui pourrait porter préjudice aux citoyens.

Le Maire remercie vivement Mme Birot et Mme Lefebvre d'avoir répondu favorablement à son invitation pour la réunion de conseil de ce soir.

PROJET INSTALLATION DE CAMERA DE VIDEO SURVEILLANCE

Le Maire expose au conseil municipal la proposition de mise en place de caméra de vidéo-surveillance faite par la Police Intercommunale et visant à prévenir les risques d'actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif permettrait une prévention sur site et de :

- Dissuader par la présence de caméra
- De renforcer le sentiment de sécurité
- D'être un outil de coopération avec les forces de l'ordre afin de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La commune peut bénéficier des subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL ainsi que du Département.

Après avoir débattu sur la pertinence d'installer de la vidéo-surveillance sur la commune de Vatteville-la-Rue, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ce projet et de s'orienter vers une démarche de « participation citoyenne » dispositif encadré par les forces de l'ordre.

2021/01 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Que le contrat d'assurance des risques statutaires est arrivé à échéance au 31 décembre 2020
- La possibilité d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration) :

- décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- autorise la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.
- autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

2021/02 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des lignes de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Avant l'adoption du budget primitif 2021, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des lignes de crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration) :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

CHAPITRES	BP 2020	DECISION MODIFICATIVE 2020	25%
21 IMMO CORPORELLES	111 005.00 €	0 €	27 751.25 €
23 IMMO EN COURS	714 964.32 €	0 €	178 741.08 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Arrêt de bus accès personnes à mobilité réduite : Le Maire rappelle le projet de mise en place d'un accès pour les personnes à mobilité réduite prévu initialement à la salle des fêtes. Lors de la réunion du 27 novembre, il a été décidé de ne pas retenir cet endroit et de s'orienter vers le centre du village près de la halle randonneurs et de l'abri de bus scolaire. Suite à cette demande, le Maire présente cette nouvelle implantation. Après discussion, une réunion sera organisée sur site afin de bien définir la délimitation dans le respect des normes de sécurité.

Maisons illuminées : Le classement des maisons illuminées a été effectué par la commission « vie associative, animation et cérémonie ». Vu la crise sanitaire, il n'y aura pas de vin d'honneur pour la remise des récompenses, elles seront distribuées au domicile de chaque lauréat sous la responsabilité de Mme Jeannine Danger, Adjointe en charge de cette commission.

La séance est levée à 20 h 20 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

DANGER Jeannine

LECLERE Vincent

DESRUES Michèle

AGNES Mireille

LEPRINCE Philippe

BOCCA Véronique

GLATIGNY Simon

GUILLOT Séverine

DARRICARERE Christian

DIONNET Amandine

DEAL Jérémie

LENORMAND Mathilde

LANGRUME Loïc